

RÈGLEMENT DES LAURIERS SOLIDAIRES 2026

Article 1 – Objet

Les Lauriers Solidaires sont organisés par la Mutuelle de l'Est « La Bresse Assurances » (ci-après désignée la "MDE") en partenariat avec l'association Mutuelle & Solidarité.

Ces Lauriers sont destinés à récompenser des initiatives ou des actions menées par des associations dont le siège social est situé en France Métropolitaine, sociétaires ou non, réalisant des actions éligibles aux Lauriers Solidaires, selon les critères définis ci-dessous. Les prix attribués sont destinés à récompenser des projets ou initiatives (définis à l'article 2) dans l'un des domaines suivants :

- **La solidarité et les œuvres caritatives**
- **La protection sociale**
- **La préservation de l'environnement et des espèces**
- **La prévention routière**
- **Le bien-être des personnes et la prévention des maladies graves**
- **Les associations sportives**

Article 2 – Critères de sélection

Pour être éligible aux Lauriers Solidaires, les projets présentés doivent répondre aux critères suivants :

- **Les actions proposées ne doivent pas être menées dans un but lucratif,**
- **Les projets doivent être réalisés par des bénévoles,**
- **Les actions ou projets doivent être en cours ou être planifiés.**
- **Les projets ne doivent pas être initiés ou réalisés par des associations culturelles, religieuses ou politiques**

Article 3 – Dossiers de candidature

Les candidatures doivent être envoyées exclusivement par mail à l'adresse suivante :

leslaurierssolidaires@mutuelledelouest.fr

La participation aux Lauriers Solidaires est entièrement gratuite et ne nécessite aucune obligation d'achat. Les candidats devront compléter leur dossier et peuvent être amenés à fournir des informations ou des documents complémentaires à la demande de la MDE avant la présentation des dossiers aux jurys.

Toute participation incomplète ou inexacte ne saura être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.



Article 4 – Composition et décisions du jury

Les dossiers de candidatures seront présentés à un Comité composé d'administrateurs de l'Association Mutuelle & Solidarité, de collaborateurs et d'administrateurs de la Mutuelle de l'Est « La Bresse Assurances ». Le jury procédera à un vote pour sélectionner les 5 projets les plus appréciés.

La composition du jury pourra être révisée chaque année. Les décisions du jury sont souveraines, et les candidats renoncent à toute action en justice à l'encontre de ces décisions.

En cas d'égalité des voix, le jury pourra organiser un second tour de sélection ou procéder à une décision au cas par cas.

Article 5 – Montant des prix

Cinq prix seront attribués dans le cadre des Lauriers Solidaires 2026, chacun d'un montant de **2 000 €**.

Les lauréats sont autorisés à utiliser la dotation afin de promouvoir la notoriété de l'initiative qui leur a permis de remporter un prix. Le versement des prix sera effectué sur présentation de justificatifs relatifs au projet (devis, factures, etc.) dans un délai de 12 mois suivant l'attribution du prix, et sous réserve que le projet soit effectivement réalisé ou en cours de réalisation au moment du versement.

Article 6 – Date limite de dépôt des candidatures

Les dossiers de candidature doivent être déposés en ligne au plus tard avant le lundi 22 mai 2026. Aucune candidature ne sera acceptée après cette date.

Article 7 – Remise des prix

La remise des prix aura lieu le 17 juin 2026, lors de l'Assemblée générale de la MDE ou lors d'une manifestation spécifique qui pourrait être organisée à cet effet.

Les lauréats pourront être invités à présenter leur action et à participer à la constitution d'un dossier de presse pour valoriser leurs initiatives.

Aucune rémunération ou contrepartie financière ne sera attribuée pour cette participation.

Article 8 – Communication de presse et diffusion de l'information

Les candidats garantissent l'exactitude des informations fournies dans leurs dossiers et s'engagent à les justifier si le jury en fait la demande.

Les Lauriers Solidaires feront l'objet de communications multimédia, y compris en direction de la presse, réalisées par la MDE et l'association Mutuelle & Solidarité.

Les lauréats autorisent la MDE et l'association Mutuelle & Solidarité à utiliser les informations et visuels relatifs à leur projet (photos, vidéos, etc.) pour toute opération de communication interne et externe, pendant une période de cinq (5) ans suivant l'attribution du prix étant précisé que les droits de propriété intellectuelle restent acquis aux auteurs des projets.

Les lauréats pourront signaler, le cas échéant, les documents ou informations qu'ils souhaitent garder confidentiels.



Article 9 – Participation

La participation aux Lauriers Solidaires implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté ou litige qui pourrait survenir lors de l'application du règlement sera tranché par l'organisateur, qui se réserve le droit de modifier, proroger, reporter, suspendre ou annuler l'opération, en tout ou en partie, en cas de circonstances exceptionnelles ou en raison de force majeure. Les candidats déclarent avoir pris connaissance des conditions de participation et acceptent de se soumettre aux décisions prises par les organisateurs, sans recours possible.

Article 10 – Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute contestation ou réclamation relative aux Lauriers Solidaires devra être formulée par écrit à l'adresse suivante et au plus tard dans un délai de 30 jours :

Mutuelle de l'Est "La Bresse Assurances"

8 Avenue Louis Jourdan B.P

158

01004 BOURG EN BRESSE

A défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.

Bonne chance à tous les participants !

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
Entreprise régie par le code des assurances - Siren 779 307 271

Siège social :
8 avenue Louis Jourdan BP 158 - 01004 BOURG EN BRESSE cedex
Tél : 04 74 32 75 00